



Demander sa retraite

1. Où demander son départ à la retraite ?

Votre demande de pension s'effectue en ligne via le compte ENSAP¹.

Si vous avez cotisé à un autre régime que celui de la fonction publique, vous devez aussi formuler une demande auprès de chaque régime de retraite auquel vous avez cotisé.

2. Demander sa retraite (pour tout autre motif que l'invalidité et conjoint invalide) :

Vous devez communiquer vos coordonnées, déclarer la cessation de toutes activités rémunérées à la date de mise en paiement de la pension et valider l'ensemble des données figurant sur votre compte.

Une fois la demande validée, vous recevrez un courriel du Service des Retraites de l'État (SRE) récapitulant les éléments de votre demande.

Le dépôt de la demande de départ en retraite vaut demande de radiation des cadres. L'information est transmise directement à la direction des pensions du Rectorat. L'agent n'a plus de document à transmettre.

Vous pourrez suivre, étape par étape, l'évolution du traitement de sa demande de pension via votre espace personnel de l'ENSAP.

Le Service des Retraites de l'État deviendra alors votre interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives à votre future pension et au suivi de votre dossier. Vous les contacterez directement via la messagerie sécurisée de votre compte ENSAP ou au 02 40 08 87 65.

Seuls les cas particuliers de départs pour invalidité et limite d'âge bénéficient d'une mise en paiement immédiate de la pension.

3. Quand demander sa retraite ?

Il est conseillé d'effectuer sa demande de retraite au moins 10 mois avant la date de départ prévue.

En outre, les pensions de retraites sont mises en paiement au 1er du mois. Il convient donc de choisir un 1er du mois comme date de votre départ en retraite.



¹ Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

Aucune demande même tardive ne sera rejetée. Toutefois, il est important de souligner que l'administration ne sera pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension lorsque le dossier est déposé dans un délai inférieur à 6 mois (article D1 du code des pensions).

Les enseignants du 1er degré ne sont plus soumis à l'obligation du départ au 1er septembre. Ils peuvent désormais cesser leur fonction en cours d'année.

4. Comment prolonger sa activité au delà des 67 ans ?

Si vous atteignez la limite d'âge de 67 ans et que vous souhaitez poursuivre votre activité au-delà, vous devez transmettre votre demande par la voie hiérarchique entre 8 et 12 mois avant leur limite d'âge par le biais du formulaire joint en annexe. Votre situation sera examinée individuellement.

Toute demande postérieure à la limite d'âge ne sera pas recevable.

Les personnels relevant de la catégorie sédentaire qui disposent de l'ancienneté requise en services actifs et qui sont nés à compter du 1er janvier 1963 bénéficient d'une annulation automatique de leur décote à leur 62ème anniversaire à condition d'exercer jusque-là. Aucune démarche supplémentaire n'est requise pour exercer au-delà de leurs 62 ans.

5. Demander sa retraite pour invalidité et pour conjoint invalide :

Ces retraites ne sont pas dématérialisées : un imprimé papier spécifique (EPI 10) est transmis pour toute demande par votre gestionnaire de la Direction des Pensions. Il peut également être téléchargé via le site des Retraites de l'État : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

6. Demander la pension de réversion, la rente temporaire d'éducation (RTE) et la rente viagère pour handicap (RVH) :

Les demandes de pension de réversion, et/ou de RTE/RVH, sont à adresser à la Direction des pensions du Rectorat via l'imprimé papier spécifique (EPR20) téléchargeable sur le site <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

Les bénéficiaires des rentes sont les orphelins des fonctionnaires de l'État, des agents contractuels publics de l'État et des ouvriers de l'État décédés en activité à compter du 1er janvier N-1.

7. Demander une retraite progressive :

La retraite progressive est ouverte aux agents satisfaisant ces trois conditions :

- Être à 2 ans ou moins de l'âge légal d'ouverture des droits (AOD) applicable (de la catégorie sédentaire),
- Disposer d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres,
- Exercer son activité à temps partiel à titre exclusif. Le temps partiel thérapeutique est exclu du dispositif.



Votre demande de retraite progressive est à constituer via votre compte ENSAP.

Dans le cas d'une carrière antérieure hors fonction publique, il convient d'adresser également une demande à l'ensemble de vos autres caisses d'affiliation.

Pour toute question relative à la retraite progressive, vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'État au 02 40 08 87 65.

8. Quels sont les contacts retraite au rectorat de Toulouse ?

Accueil téléphonique aux jours et horaires : lundi de 14 h à 16h15, mardi de 9h à 11h30 et mercredi de 14h à 16h15.

<ul style="list-style-type: none"> Personnels enseignants du 1er degré de la Haute-Garonne Invalidités 1er degré Haute-Garonne 	Pension1.1@ac-toulouse.fr	05 36 25 81 44
<ul style="list-style-type: none"> Personnels enseignants du 1er degré de tous les départements de l'académie hors Haute-Garonne Invalidités 1er degré hors Haute-Garonne 	Pension1.2@ac-toulouse.fr	05 36 25 81 22
<ul style="list-style-type: none"> Personnels d'inspection et de direction PLP toutes disciplines Psychologue de l'EN Directeurs de service Administrateurs 	Pension2.1@ac-toulouse.fr	05 36 25 80 75
<ul style="list-style-type: none"> Personnels ATRF Personnels administratifs catégorie A, B et C Invalidités personnels non enseignants 	Pension2.2@ac-toulouse.fr	05 36 25 80 79
<ul style="list-style-type: none"> Personnels PEGC toutes disciplines Enseignants du 2nd degré en technologie, techniques, économie gestion, SES Personnels d'éducation et documentation Invalidités enseignants 2nd degré 	Pension2.3@ac-toulouse.fr	05 36 25 80 80
<ul style="list-style-type: none"> Personnels ATEC Personnels enseignants 2nd degré, EPS, lettres modernes et classiques, philosophie, musique, SVT, biologie, chimie, sciences physiques, biotechnologie 	Pension2.4@ac-toulouse.fr	05 36 25 78 98
<ul style="list-style-type: none"> Personnels enseignants 2nd degré, langues, disciplines artistiques, mathématiques, histoire-géographie, personnels médico-sociaux 	Pension2.5@ac-toulouse.fr	05 36 25 80 74

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 juris@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com